



Seloncourt Dynamique et Solidaire

Des idées, des actions pour une alternative de gauche et écologique
Le bulletin n° 36 de l'association

L'ASDS continue son information

Si notre groupe a décidé de changer de nom lors de la dernière campagne électorale, l'ASDS, notre association, reste identique à elle-même.

Elle continuera à vous informer par ses **feuilles roses** et par son **site internet**, maintenant accessible à l'adresse seloncourt.org.

Merci aux 39,44% des électeurs qui nous ont accordé leur confiance.

Contrairement aux déclarations de notre Maire dans la presse, nous ne sommes pas aigris. Par contre, nous sommes inquiets de ne pouvoir appliquer le programme que nous avons préparé pour notre ville. Nous remplissons notre rôle d'opposition avec sérieux et la conscience du travail fait et à faire pour promouvoir les valeurs qui nous tiennent à cœur.

Dernière heure: Le Maire de Seloncourt sèchement repris pour ses propos et son comportement lors du Conseil de Communauté du 19 novembre 2020. Retrouvez cette séquence sur le site de PMA ou plus facilement sur <http://seloncourt.org/sequence-a-pma>

TRUMP à Seloncourt ?

Tirs nourris de fake news depuis le bureau du Maire.

De récentes polémiques ont été relayées par la presse début novembre.

En cause, **la décision de supprimer le service de bus** qui assurait le transport des élèves demi-pensionnaires de l'école maternelle et élémentaire de Berne à la salle polyvalente, lieu actuel de la restauration scolaire.

Polémique virulente, attisée par le Maire lui-même, qui n'a pas hésité à mettre en cause, sans preuve et de façon méprisante, des parents, l'association des parents d'élèves, ainsi que « son opposition », usant d'arguments parfois contraires à la vérité des faits.

Florilège de ces petits et gros mensonges, et nos mises au point :

La suppression du service de transport est une décision du conseil municipal :

C'est FAUX.

Le conseil municipal est l'assemblée de tous les élus au suffrage universel direct lors des élections municipales.

Certaines décisions sont prises au cours du conseil municipal par le vote de délibérations auquel prennent part tous les conseillers municipaux.

D'autres décisions ne relèvent pas de cette procédure.

La suppression du bus est de celles-là. Jamais le conseil municipal n'a été sollicité pour donner son avis, encore moins pour prendre cette décision.

C'est donc bien le Maire, et lui seul, qui est responsable de la situation actuelle, et non pas « son conseil municipal ».

L'opposition est à l'origine de la fronde anti-masques à l'école de Berne :

C'est FAUX.

Là aussi, le Maire ignore la réalité des faits et souffle sur les braises en tenant des propos diffamatoires, nous qualifiant au passage de personnes « aigries ».

Nous répétons ici que **le groupe Seloncourt Autrement, Écologique et Solidaire n'est nullement à l'origine de cette contestation et qu'il ne s'y associe pas.**

L'aigreur et le mépris semble plus dans le camp du gagnant qui, agissant ainsi, multiplie « ses » oppositions.

Notre groupe a demandé la suppression de la distanciation à la cantine :

C'est FAUX.

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2020, nous avons bien tenté de suggérer, une adaptation mesurée pour les élèves d'une même classe, sans bien sûr réclamer la fin de la distanciation.

La demande, de toute manière, n'a pas été formulée jusqu'au bout, car elle a été interrompue brutalement par le Maire, coutumier de ces impolitesses envers « son » opposition.

Comme il n'a pas écouté complètement la question posée et les propositions qui étaient faites, nous voyons mal comment son jugement serait recevable.

La protection des Seloncourtois est la première priorité du Maire :

C'est vrai ... pour lui.

Pour les usagers des voiries de Seloncourt, jeunes et moins jeunes, c'est FAUX.

Là encore, cette protestation de bonnes intentions se heurte à la dure réalité des faits, illustrée par le manque flagrant d'aménagements destinés à réduire la vitesse sur les axes principaux. **Ni les cyclistes, ni les piétons ne sont en sécurité**, faute d'éclairage ou de ralentissement de la vitesse.

Cette situation prévaut depuis des années, comme depuis des années le Maire est un acteur majeur de la gestion municipale.

L'aménagement de la rue Viette en est l'ultime preuve : **la loi LOM n'est pas respectée, alors qu'elle rend obligatoire la sécurité des cycles lors de tout projet de réaménagement.** Les passages piétons ne seront pas sécurisés par un éclairage dédié pour des raisons de coût.

La sécurité, une priorité ?

La LOM c'est quoi ?

C'est la nouvelle **Loi d'Orientation des Mobilités**, adoptée le 19 novembre 2019. Elle actualise la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) qui datait de 1996, trop floue sur certains points et trop largement ignorée.

Les avancées principales de la LOM pour le vélo

Elle reconnaît le vélo comme un **vrai moyen de mobilité** qui a droit à un **vrai réseau** au même titre que les réseaux ferroviaires et routiers. Elle améliore l'obligation d'aménagements cyclables et de leur continuité dans tous les travaux de création ou de rénovation des réseaux.

C'est ce qui nous intéresse dans la rénovation de la rue Viette.

Cette loi prévoit également la lutte contre le vol des vélos, la création d'un forfait mobilité durable, une prime défiscalisée jusqu'à 400€ par an pour les salariés et leurs employeurs, la complémentarité vélo/train, vélo/bus, les stationnements vélos dans les 5 mètres en amont des passages piétons pour améliorer la sécurité

L'État et la Région proposent des plans ambitieux pour le développement des pistes cyclables. Pour Seloncourt, il y a là des **opportunités à saisir par le biais des subventions** qui seront allouées aux communes qui investiront de manière innovante dans cette démarche.

Les fleurs trop chères pour les anciens combattants ?

Ceux de 14,
Ceux de 39,
Ceux d'Indochine,
Ceux d'Algérie,
Ceux du Mali,
Ceux de tous les théâtres d'opérations militaires,

Tous ces combattants, honorés sans faillir partout en France par des cérémonies patriotiques, ont été **oubliés en 2020 à Seloncourt**.

Pas une cérémonie n'a été organisée, ni même un simple dépôt de gerbe.

Les économies de bouts de chandelles, elles, n'ont pas été oubliées.

Ne doutons pas que **les anciens combattants**, hommes de mémoire, **ne l'oublieront pas !**

Démocratie participative: en arrière toute !

Depuis près de 50 ans les commissions municipales étaient élargies à des personnes extérieures non élues au conseil municipal. Des Seloncourtois intéressés par la vie de la commune, qui à travers cette participation pouvaient **faire profiter de leurs compétences**, donner leurs avis et faire des propositions ...

Depuis ces élections de mars 2020, cet élargissement a été supprimé.

Pourtant les **communes environnantes fonctionnent avec des commissions élargies**.

A Seloncourt, les commissions du conseil municipal sont donc composées exclusivement d'élus ! 4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition ! On peut donc se poser la question : quel est l'intérêt de telles commissions où les discussions, propositions et débats sont vite terminés? La majorité a toujours raison.

Quel dommage pour la démocratie municipale mais le Maire qui se dit toujours prêt à la discussion ne l'envisage pas autrement.

La menace d'une amende pour non respect des quotas des logements sociaux est toujours là, et c'est pourquoi, réveillé par cette épée de Damoclès, on construit à tout va à Seloncourt.

Mais cela ne se fait pas sans grincements de dents. Nous entendons des plaintes de riverains de nouvelles constructions, qui se retrouvent avec des balcons et des fenêtres en limite de propriétés, voire une rue pénétrant un lotissement ancien.

Cependant, s'il est habituel que les investisseurs privés cherchent à rentabiliser le moindre mètre carré, tout en respectant le cadre légal du PLU, **il revient à la commune de veiller au confort des habitants anciens et nouveaux.**

Urbanisation

Ce n'est pas le cas à Seloncourt, bien au contraire ! Le Maire lui-même fait

montre de mépris envers les plaignants, s'agace d'être dérangé pour des conflits d'ordre privé et les renvoie vers le promoteur. C'est pourtant le Maire qui a autorisé les constructions, sans s'assurer du bien-être des habitants concernés.

Se doter d'un « cahier des charges » qui permette d'éviter les situations conflictuelles est une possibilité pour la commune d'orienter les choix faits en matière d'urbanisme, en accord avec les investisseurs et pour l'intérêt de tous.

Pour la commune, être acteur, c'est exercer pleinement sa compétence et ses choix en matière d'urbanisme.

Rédaction : Sylvie Werny, Sophie Géhin, Béatrice Roch, Michèle Patois, Angeline Leroy, Jacqueline et Denis Tisserand, Christian Toitot, Sergio Bee, Alain Savorgnano, Fabrice Bertossi, et également le concours d'autres membres de l'association.